



Décision du Maire n°2025-DU-003

Objet : dépôt d'une déclaration préalable en vue du changement de la toiture de l'école primaire de Villette

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant que la Commune d'Aime-la-Plagne souhaite changement de toiture ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux précités, sur les parcelles cadastrées section ZL sous les numéros 194, 195, 196 et 198.

DECIDE :

Article 1 :

De déposer le dossier de déclaration préalable portant sur le changement de la toiture de l'école primaire de Villette cadastrée section ZL sous les numéros 194, 195, 196 et 198.

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 10/02/2025,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

